



EUROPEAN COMMISSION  
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

Le Directeur général

Brussels,  
MARE/D.3/PC/mbe/Ares (2020)

M. Aurelio Bilbao Barandica  
Président du CC - Sud  
rue Alphonse Rio, 6  
F-56100 Lorient

**Subject: Avis 137 sur les captures accidentelles de cétacés dans le Golfe de Gascogne**

Cher Monsieur Bilbao,

Je vous remercie pour votre Avis 137 mentionné en objet et l'attention que vous portez aux captures accidentelles de cétacés dans le Golfe de Gascogne. Je partage votre avis sur la nécessité d'améliorer la collecte d'information sur les populations de dauphins et les prises accessoires, et de mettre en œuvre des actions concrètes et ambitieuses pour éliminer ce problème. Les cétacés étant des espèces strictement protégées conformément à l'annexe IV a) de la Directive Habitats, aucune forme de capture ou de mise à mort intentionnelle n'est permise, et il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens correspondants pour les éviter.

Je partage votre désir de mettre en place dès l'hiver prochain des mesures efficaces afin d'éviter une récurrence des mortalités observées lors des hivers 2018/2019 et 2019/2020. Ces mesures devraient être préparées conjointement par les secteurs de la pêche, de la protection de l'environnement et les Etats-membres impliqués, et encadrées par une recommandation conjointe. A défaut, la Commission pourrait également être amenée à appliquer des mesures d'urgence conformément à l'Article 12 du règlement (UE) 1380/2013.

J'attire votre attention sur le fait que le Conseil International pour l'Exploration de la Mer a publié ce 26 mai son avis sur la protection des dauphins communs en Golfe de Gascogne. J'invite vos membres à se pencher sur cet avis et les actions concrètes qu'il contient, afin de pouvoir fournir en conséquence vos propositions à la Commission.

Permettez-moi également de rappeler que le Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche a également publié un rapport abordant la protection des cétacés et le suivi des captures accidentelles (rapport STECF-19-07).

Afin de pouvoir mettre en place des actions efficaces, réalistes et proportionnées avant l'hiver prochain, des décisions urgentes devraient être prises très rapidement. Je prie donc le CC Sud de bien vouloir formuler ses recommandations dès la publication de l'avis CIEM concerné.

Je vous remercie pour votre engagement et le travail accompli, et vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) pour tout éventuel complément d'information sur cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Bernhard FRIESS  
Directeur général f.f